# Chapitre XIII

# AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

## A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

363. À sa 3089e séance, tenue le 17 mai 2011, la Commission a créé un Groupe de planification pour la session en cours[703].

364. Le Groupe de planification a tenu deux séances. Il était saisi de la section J du résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à la soixante-cinquième session de celle-ci, section intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission» (A/CN.4/638); du projet de cadre stratégique de la période 2012-2013[704], couvrant le programme 6, «Affaires juridiques»; de la résolution 65/26 du 6 décembre 2010 prise par l'Assemblée générale à propos du rapport que lui avait présenté la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (en particulier ses paragraphes 7, 8, et 13 à 21); de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit aux niveaux national et international; ainsi que de la section A.2 du chapitre XIII du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session concernant l'examen de la résolution 64/116 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2009 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

### 1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

365. À sa 1re séance, le 4 mai 2011, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail du programme de travail à long terme sous la présidence de M. Enrique Candioti. Celui-ci a présenté un rapport oral le 3 août 2011, dont le Groupe de planification a pris note. Il a recommandé, et la Commission a accepté, d'inscrire les sujets qui suivent au programme de travail à long terme de la Commission:

*a*) formation et identification du droit international coutumier;

*b*) protection de l'atmosphère;

*c*) application provisoire des traités;

*d*) norme du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement;

*e*) protection de l'environnement et conflits armés.

366. Au cours du quinquennat, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a examiné plusieurs sujets et prié ses membres de préparer des avant-projets. Il s'inspirait de la recommandation formulée à propos du choix des sujets par la Commission à sa cinquantième session, en 1998, à savoir:

*a*) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international;

*b*) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et à un développement progressif;

*c*) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins.

Et la Commission «ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale[705]».

367. Les plans d'étude des sujets que la Commission a inclus dans son programme de travail à long terme à la présente session sont annexés au présent rapport. Il a été estimé que les sujets considérés apporteraient une contribution utile à la codification et au développement progressif du droit international. Certains s'aventurent d'ailleurs dans des domaines auxquels la Commission ne s'est pas encore suffisamment intéressée: l'environnement, le droit humanitaire.

368. On rappellera qu'au cours du quinquennat qui se termine, la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail les sujets que lui avait recommandés le Groupe de travail, à savoir:

*a*) les traités dans le temps;

*b*) la clause de la nation la plus favorisée.

---

[703] Le Groupe de planification se composait de Mme M. G. Jacobsson (Président), M. L. Caflisch, M. E. Candioti, M. P. Comissário Afonso, M. C. J. R. Dugard, Mme C. Escobar Hernández, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, M. M. Kamto, M. F. Kemicha, M. R. A. Kolodkin, M. T. V. Melescanu, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. B. Niehaus, M. G. Nolte, M. A. Pellet, M. E. Petrič, M. G. V. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. E. Vargas Carreño, M. S. C. Vasciannie, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, Sir Michael Wood, et M. A. R. Perera (membre de droit).

[704] A/65/6.

[705] *Annuaire… 1998*, vol. II (2e partie), p. 114, par. 553.

369. Enfin, quatre autres sujets restent inscrits au programme de travail à long terme depuis le quinquennat précédent:

*a*) l'immunité de juridiction des organisations internationales;

*b*) la protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information;

*c*) la compétence extraterritoriale;

*d*) la propriété et la protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale.

### 2. Méthodes de travail de la Commission

370. À sa 1re séance, le 27 mai 2011, le Groupe de planification a décidé de créer un Groupe de travail sur les méthodes de travail[706]. Celui-ci a tenu quatre séances les 30 et 31 mai 2011 et les 20 et 25 juillet 2011, sous la présidence de M. Hussein A. Hassouna. Son rapport a été approuvé par le Groupe de planification.

371. Le Groupe de travail a pris en considération les paragraphes 8 et 9 de la résolution 65/26 du 6 décembre 2010, de l'Assemblée générale. Il s'est également référé au rapport de 1996 du Groupe des méthodes de travail[707] et aux décisions prises à ce propos par la Commission. Le Groupe de travail a présenté les conclusions suivantes pour améliorer le fonctionnement de la Commission, que celle-ci a adoptées à sa 3127e séance, le 12 août 2011.

#### a) *Rôle des rapporteurs spéciaux*

372. Les rapporteurs spéciaux jouant un rôle clef dans les travaux de la Commission, on s'attend à ce:

*a*) qu'ils présentent tous les ans un rapport de fond sur leur sujet;

*b*) qu'ils fassent tout pour limiter à 50 pages la longueur de leur rapport;

*c*) qu'ils présentent l'intégralité de leur rapport au Secrétariat six semaines au moins avant le début de la session;

*d*) qu'ils soient disponibles pour assister à une bonne partie de la session de sorte qu'il n'y ait pas à réaménager le programme de la Commission;

*e*) qu'ils soient disposés à établir le résumé des débats le lendemain du jour où ceux-ci s'achèvent, ou aussitôt que possible après; et

*f*) qu'ils rédigent les projets de commentaire qui expliqueront les textes adoptés à chaque session sur le sujet considéré.

#### b) *Groupes d'étude*

373. Un groupe d'étude doit viser à obtenir des résultats concrets, conformes au mandat que lui a confié la Commission et dans des délais raisonnables. On peut le cas échéant envisager de remplacer un groupe d'étude par un Rapporteur spécial quand le sujet est plus avancé.

#### c) *Comité de rédaction*

374. Comme le Président du Comité de rédaction a beaucoup de travail pendant toute la session, il recourt souvent en pratique à un collègue expérimenté pour expédier les affaires courantes lorsqu'il doit s'absenter. Cet arrangement sans formalisme semble fonctionner et il n'est pas utile de l'officialiser.

375. Le Comité de rédaction est devenu peu à peu un organe où se négocient aussi des questions de fond. Il est difficile de faire la distinction entre le fond et la forme, mais dès que le Comité de rédaction a du mal à régler une question fondamentale, celle-ci peut être confiée à une instance moins formelle, un groupe de travail par exemple, comme cela s'est fait par le passé.

376. Pour ce qui est de la présentation des rapports du Comité de rédaction en séance plénière, on peut recommander aux auteurs d'essayer d'être plus brefs, mais sans rien retrancher à leurs idées. La longueur de cette présentation dépend également de la quantité et de la complexité des projets d'article présentés. La Commission se félicite qu'on la publie sur le site Web et pense qu'elle pourrait être complétée par l'affichage d'une annexe contenant les projets d'article adoptés en plénière.

377. Les paragraphes 212 à 216 du rapport de 1996 de la Commission[708] n'ont rien perdu de leur pertinence et on pourrait y revenir.

#### d) *Groupe de planification*

378. Les attributions du Groupe de planification pourraient être modifiées comme suit:

*a*) suivre de près les travaux de la Commission et conseiller celle-ci sur la manière d'organiser au mieux les sessions à venir eu égard aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Le Groupe de planification doit pour cela disposer d'assez de temps en début de session;

*b*) proposer à la plénière l'ordre de priorité des sujets, compte tenu éventuellement de l'avis de l'Assemblée générale;

*c*) collaborer avec les rapporteurs spéciaux et les coordonnateurs des groupes d'étude afin de définir au moment où un nouveau sujet est entamé un programme

[706] Ce Groupe de travail se composait de M. H. A. Hassouna (Président), M. L. Caflisch, M. E. Candioti, M. S. Fomba, M. Z. Galicki, Mme M. G. Jacobsson, M. T. V. Melescanu, M. S. Murase, M. E. Petrič, M. G. Saboia, M. N. Singh, M. E. Valencia-Ospina, M. S. C. Vasciannie, M. M. Vázquez-Bermúdez, M. N. Wisnumurti, Sir Michael Wood, et M. A. R. Perera (membre de droit).

[707] *Annuaire… 1996*, vol. II (2e partie), p. 90 à 104, par. 142 à 243.

[708] Ibid., p. 100.

d'étude étalé sur le nombre d'années nécessaires; réviser périodiquement les objectifs annuels inscrits à ce programme, en actualisant celui-ci au besoin;

*d*) débattre notamment en fin de session du projet de plan de la session suivante, et de son étendue; donner à la Commission les conseils nécessaires.

e) *Rédaction des commentaires relatifs aux projets d'article*[709]

379. La Commission devrait reconsidérer la pratique qui consiste à laisser la rédaction des commentaires des projets d'article aux soins du Rapporteur spécial concerné et de n'en débattre qu'au moment de l'adoption du rapport annuel, alors qu'elle se hâte de finir et ne dispose plus de temps pour les étudier convenablement.

380. Les rapporteurs spéciaux devraient être priés de présenter des projets de commentaire dès que possible après l'adoption des projets d'article qu'ils ont proposés. Si le temps le permet, ces projets devraient ensuite être étudiés et approuvés à titre provisoire par le Comité de rédaction.

381. À l'heure actuelle, le Comité de rédaction ne s'occupe pas du contenu des commentaires, qui sont présentés directement en plénière. Or, certains de leurs éléments devraient, s'il y a lieu et si c'est possible, être examinés par le Comité de rédaction avant d'être incorporés dans la version finale. Cela s'est fait par le passé (voir les paragraphes 196 à 199 du rapport de 1996 de la Commission[710]).

382. D'une manière générale, les commentaires devraient être aussi concis que possible et viser à donner les explications nécessaires relativement aux articles.

f) *Forme finale*

383. Dans toute la mesure possible, les rapporteurs spéciaux et les groupes d'étude devraient donner dès que possible une première indication de la forme finale du produit des travaux qu'ils entreprennent sur leur sujet (un projet d'articles peut prendre la forme d'une convention, d'une déclaration de principes, de directives, d'un exposé assorti de conclusions et de recommandations, etc.), moyennant les éventuelles révisions et modifications qu'appellerait le déroulement de l'étude.

g) *Rapport de la Commission*

384. La Commission devrait donner plus d'informations au chapitre II de son rapport (Résumé), traiter rapidement des principales questions qui ont donné lieu à un grand débat et décrire les succès de l'année.

385. La Commission devrait prendre bien soin de rendre aussi clair et précis que possible le chapitre III de son rapport («Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission»).

h) *Relations avec la Sixième Commission*

i. Présentation du Président de la Commission devant la Sixième Commission

386. La présentation du rapport de la Commission par le Président de la Commission devant la Sixième Commission devrait rester divisée en deux parties, aussi brèves que possible (en règle générale, pas plus de trente minutes).

*a*) L'exposé doit se concentrer sur les points principaux et ne pas aller dans les détails de rédaction, etc.

*b*) Les points principaux sont les suivants:

i) sujets nouveaux proposés (s'il en est);

ii) questions sur lesquelles la Commission souhaite prendre particulièrement l'avis des États Membres;

iii) principaux travaux de la Commission ayant abouti pendant l'année (examens en première, en deuxième lecture, etc.).

*c*) Si un rapporteur spécial est présent quand le chapitre du rapport qui le concerne est présenté, il devrait être invité à exposer ses vues après la présentation du Président de la Commission.

ii. Dialogue avec la Sixième Commission

387. Les rapporteurs spéciaux (et d'ailleurs tout membre de la Commission qui est présent à la Sixième Commission) doivent se tenir prêts à prendre part à la partie interactive de la Semaine du droit international de la Sixième Commission. Les membres de la Commission sont aussi encouragés à se mettre en rapport avec les organisateurs de cette partie et de la réunion des conseillers juridiques afin de discuter des dispositions à prendre.

388. Il faudrait envisager de tenir à New York une demi-session par quinquennat afin de favoriser les contacts directs entre la Commission et les délégations de la Sixième Commission.

3. Durée et nature des futures sessions

389. La Commission a souligné qu'il importait de maintenir la tenue de sessions scindées en deux parties pour assurer l'efficience et l'efficacité de ses travaux et elle a rappelé la décision à ce sujet[711]. Elle a également rappelé la décision prise en 2000 à propos de la longueur, de la nature et du lieu de ses futures sessions et a réaffirmé la validité des vues exprimées au paragraphe 226 de son rapport de 1996[712], à savoir que [...] «[à] plus long terme, la question de la durée des sessions est liée à celle de […] [l']organisation» des travaux et que «si le principe d'une session en deux temps est adopté, la Commission […] pourra normalement s'acquitter avec efficacité de ses tâches dans un délai inférieur à douze semaines par an. Il lui semble qu'il y aurait de bonnes raisons de revenir à l'ancien système, où

[709] Voir les recommandations figurant aux paragraphes 196 à 199 (chap. VII) du rapport de 1996 de la Commission, ibid., p. 98.

[710] Ibid.

[711] Voir *Annuaire… 1999*, vol. II (2e partie), par. 633 à 639.

[712] Voir *Annuaire... 2000*, vol. II, (2e partie), par. 734 et 735.

les travaux étaient étalés sur dix semaines au total, tout en se ménageant la possibilité de prolonger sa session de douze semaines, certaines années, si nécessaire». Par conséquent, et à moins que des considérations liées à l'organisation des travaux n'engagent à faire autrement, la durée des sessions pendant les premières années du mandat futur de la Commission devrait être de dix semaines et, pendant les dernières années, de douze semaines.

390. À ce propos, la Commission a souligné que seule une session en deux parties offrirait suffisamment de temps pour la rédaction des commentaires sur les textes adoptés durant la première partie de la session et lui permettrait de s'acquitter efficacement de son mandat.

391. De plus, vu que plusieurs membres de la Commission risquaient de ne pas être à même de participer aux travaux de la totalité des dix ou douze semaines d'une session continue, l'efficacité de la Commission serait compromise si une telle pratique devait être remise en vigueur.

### 4. Examen de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit au niveau national et au niveau international

392. Dans sa résolution 65/32 du 6 décembre 2010 relative à l'état de droit au niveau national et au niveau international, l'Assemblée générale a renouvelé l'invitation qu'elle avait déjà adressée à la Commission de commenter dans le rapport qu'elle lui présente le rôle qu'elle joue actuellement dans la promotion de l'état de droit. La Commission le fait tous les ans depuis 2008. Elle constate que les observations générales figurant aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008[713] restent pertinentes et renouvelle les observations du paragraphe 231 de son rapport de 2009[714], ainsi que les commentaires des paragraphes 390 à 393 de celui de 2010[715].

393. La Commission rappelle que l'état de droit est pour elle un idéal puisque sa mission fondamentale consiste à guider le développement et la formulation du droit. Elle constate que ce que fait l'Assemblée générale pour favoriser le développement progressif du droit international et sa codification est réaffirmé dans la résolution 65/32 relative à l'état de droit au niveau national et au niveau international. Émanation de l'Assemblée générale et fidèle au mandat que lui confie l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte, la Commission continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international[716].

394. Le Conseiller juridique de l'Organisation a reconnu que le principe de l'état de droit présentait deux aspects interdépendants: l'un est national, l'autre international, et leur corrélation a été explicitée dans la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'ils étaient résolus à «mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales[717]».

395. Le juge Hisashi Owada, Président de la Cour internationale de Justice, a fait valoir, de manière convaincante, à la fois l'aspect juridique de l'état de droit et son aspect procédural, plus traditionnel. Selon lui, «l'état de droit, lorsqu'il s'applique au niveau international, oblige à repenser le principe qui incorpore à la fois son aspect procédural et son contenu juridique, en tenant compte des différences systémiques qui distinguent l'ordre juridique interne de l'ordre juridique international[718]». Il conclut que «l'état de droit au niveau international s'insinue de plus en plus dans l'état de droit au niveau national…[719]».

396. Gardant à l'esprit l'étroitesse des relations entre l'état de droit au niveau international et l'état de droit au niveau national, la Commission considère, du point de vue de sa mission de codification et de développement progressif du droit, que ses travaux peuvent s'inspirer quand il y a lieu des principes des droits de l'homme fondamentaux pour l'état de droit international, comme l'expriment le préambule et l'Article 13 de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la Commission a appelé l'attention sur l'état de droit au niveau international dans le cadre de ses travaux sur des sujets comme la protection des personnes en cas de catastrophe, l'expulsion des étrangers, l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*), l'immunité des représentants de l'État et les effets des conflits armés sur les traités.

397. L'Assemblée générale pourrait rappeler à ce propos le concours que la Commission apporte à la promotion de l'état de droit.

398. La Commission réaffirme son attachement à l'état de droit dans toutes les activités qu'elle entreprend[720].

### 5. Honoraires

399. La Commission réaffirme une fois encore les vues qu'elle a exprimées dans les rapports précédents à propos des honoraires et à la suite de la résolution 56/272 adoptée par l'Assemblée générale le 27 mars 2002[721]. Elle insiste sur le fait que cette résolution touche particulièrement les rapporteurs spéciaux dans la mesure où

---

[713] *Annuaire... 2008*, vol. II (2e partie), p. 157 et 158.

[714] *Annuaire… 2009*, vol. II (2e partie), p. 156.

[715] *Annuaire… 2010*, vol. II (2e partie), p. 210 et 211; voir aussi le paragraphe 389.

[716] Ibid., par. 390.

[717] Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par. 9. Voir également Brandeis Institute for International Judges, «Toward an international rule of law», The International Center for Ethics, Justice, and Public Life, Brandeis University, 2010 (consultable en ligne à l'adresse suivante: www.brandeis.edu/ethics/pdfs/internationaljustice/biij/BIIJ2010.pdf), p. 51.

[718] H. Owada, «The rule of law in a globalizing world − An Asian perspective», *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 8, no 2 (2009), p. 193 (consultable en ligne à l'adresse suivante: http://openscholarship.wustl.edu/law_globalstudies/vol8/iss2/2).

[719] Ibid., p. 203.

[720] *Annuaire… 2010*, vol. II (2e partie), p. 211, par. 393.

[721] Voir *Annuaire… 2002*, vol. II (2e partie), p. 107, par. 525 à 531; *Annuaire… 2003*, vol. II (2e partie), p. 103, par. 447; *Annuaire… 2004*, vol. II (2e partie), p. 129, par. 369; *Annuaire… 2005*, vol. II (2e partie), p. 93, par. 501; *Annuaire… 2006*, vol. II (2e partie), p. 196, par. 269; *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), p. 103, par. 379; *Annuaire… 2008*, vol. II (2e partie), p. 160, par. 358; *Annuaire… 2009*, vol. II (2e partie), p. 157, par. 240; et *Annuaire… 2010*, vol. II (2e partie), p. 211, par. 396.

elle rend incertain l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

### 6. Assistance aux rapporteurs spéciaux

400. La Commission tient à réaffirmer que les rapporteurs spéciaux ont un rôle particulier à jouer dans ses méthodes de travail. En raison de l'indépendance de la Commission, ces rapporteurs spéciaux ont la responsabilité de travailler en coopération avec le secrétariat de la Commission mais aussi de manière indépendante. Tout en reconnaissant l'aide inestimable apportée par la Division de la codification, la Commission note que les exigences et la nature même du travail d'experts indépendants des rapporteurs spéciaux, qui se poursuit pendant toute l'année, impliquent que certaines formes d'assistance dont ils ont besoin excèdent ce qui peut être accordé par le secrétariat. En particulier, la rédaction de leur rapport exige divers travaux immédiats de recherche que le secrétariat, au Siège, est dans l'impossibilité d'effectuer. Ces travaux, élément essentiel des débats de la Commission, doivent être accomplis dans le cadre des responsabilités existantes des rapporteurs spéciaux dans différents domaines professionnels, ce qui les oblige à supporter une charge supplémentaire qu'il est difficile de quantifier en termes monétaires et qui affecte leurs conditions de travail. La Commission espère que l'Assemblée générale envisagera de reconsidérer cette question eu égard aux effets réels qu'elle a sur le bon fonctionnement de l'ensemble de la Commission.

### 7. Présence des rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale pendant l'examen du rapport de la Commission

401. La Commission, soucieuse de renforcer ses relations avec l'Assemblée générale, note qu'elle a déjà appelé l'attention sur la possibilité que les rapporteurs spéciaux participent aux débats que la Sixième Commission consacre à leur rapport[722]. La Commission tient à souligner encore qu'il est utile que les rapporteurs spéciaux aient l'occasion de discuter avec les représentants des gouvernements quand la Sixième Commission aborde leur sujet.

### 8. Documentation et publications

#### a) *Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux*

402. La Commission réaffirme qu'il est important de réunir et diffuser tous les éléments attestant la pratique des États et les autres sources de droit international qui intéressent les travaux de développement progressif et de codification du droit international de la Commission. Elle tient aussi à souligner qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et qu'ils continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en n'ignorant rien de l'intérêt que présente la concision, la Commission est convaincue que l'on ne peut limiter a priori la longueur des documents et des recherches quand il s'agit de ses travaux[723]. La Commission a également souligné qu'il était important que les rapporteurs spéciaux rédigent leurs rapports en temps utile pour qu'ils puissent passer par la Commission et le Secrétariat.

#### b) *Comptes rendus analytiques des séances et affichage de ceux-ci sur le site Web*

403. À plusieurs occasions, la Commission a jugé que les comptes rendus analytiques de ses séances étaient «un élément incontournable de ses procédures et de ses méthodes de travail. [Ils] constituent l'équivalent de travaux préparatoires et représentent un aspect indispensable du processus de développement progressif du droit international et de sa codification. Ils sont essentiels aux travaux de la Commission[724]». Elle continue d'insister sur l'importance que revêtent ces documents pour son *Annuaire*. Publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ils font connaître les travaux de la Commission au public et aux États, rendant ses activités d'autant plus transparentes. Ils répondent également aux besoins des membres et plus particulièrement des rapporteurs spéciaux, qui doivent prendre en considération ce qui s'est fait dans le passé aux diverses étapes des travaux comme point de départ utile pour les nouvelles études et la rédaction de nouveaux documents. Enfin, les comptes rendus analytiques sont des documents de référence importants pour les gouvernements, les praticiens du droit, les juges nationaux et internationaux ainsi que les chercheurs et les universitaires.

404. La Commission se félicite que le secrétariat s'efforce de rendre ses comptes rendus analytiques provisoires publics sur le site Web de la Commission. Elle a pris note de la décision qu'il a prise de procéder ainsi à titre expérimental, étant entendu que les textes apparaîtront sur le site dès que leur version électronique sera reçue par le secrétariat de la Commission, ou très peu de temps après, sous réserve que des ressources soient disponibles pour ce faire.

405. La Commission a fait savoir que l'affichage de ses comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web ne devait pas être considéré comme se substituant aux méthodes habituelles de production de l'*Annuaire*, publication prescrite par l'Assemblée générale. Ce n'est qu'une façon d'atténuer l'effet des retards de rédaction et de parution de la version finale de ces textes.

#### c) *Annuaire de la Commission du droit international*

406. Dans sa résolution 176 (II) du 21 novembre 1947, l'Assemblée générale déclarait que «l'une des façons les plus efficaces de travailler au développement du droit

[722] *Annuaire… 1988*, vol. II (2e partie), p. 115, par. 582; *Annuaire… 1989*, vol. II (2e partie), p. 151, par. 742; et *Annuaire… 2010*, vol. II (2e partie), p. 211, par. 398.

[723] Pour les considérations relatives à la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire… 1977*, vol. II (2e partie), p. 132, par. 123, et *Annuaire… 1982*, vol. II (2e partie), p. 129, par. 268 et 269. Voir également la résolution 32/151 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

[724] *Annuaire… 2004*, vol. II (2e partie), p. 128, par. 367.

international consiste à favoriser l'intérêt du public à son égard et à employer les méthodes d'éducation et de propagande tendant à familiariser les peuples avec les principes et les règles qui régissent les relations internationales». Dans sa résolution 987 (X) du 3 décembre 1955, elle a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire imprimer tous les ans les documents et les comptes rendus de la Commission. À sa huitième session, en 1956, la Commission a recommandé de publier cette documentation sous forme d'un annuaire[725].

407. Depuis son lancement, l'*Annuaire de la Commission du droit international* est devenu un ouvrage de droit international qui fait autorité, indispensable à qui veut comprendre ce que fait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. L'*Annuaire* est largement cité dans les affaires dont les tribunaux et les juridictions internationales ont à connaître, et par les gouvernements dans leurs communications officielles. Il s'est révélé une source indispensable pour les praticiens et les spécialistes qui cherchent les éléments attestant l'état du droit international coutumier. Il est un outil indispensable à la conservation de l'histoire législative des textes que produit la Commission et à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension de son travail de développement et de codification du droit international.

408. Le volume I de l'*Annuaire* comprend les comptes rendus analytiques des séances de la Commission sous leur forme finale corrigée. Le volume II présente de façon méthodique la version finale corrigée des divers documents concernant les travaux de la Commission. Il s'agit notamment des rapports annuels, des rapports des rapporteurs spéciaux sur les divers sujets inscrits au programme de travail et des études ou des mémoires produits par le Secrétariat sur telle ou telle matière.

409. On notera que ces divers documents font l'objet d'un travail approfondi de référence et de correction d'épreuves avant de figurer dans l'*Annuaire*. Cela est particulièrement vrai des citations qui, pour diverses raisons, sont loin d'être complètes et présentées dans les formes qui appartiennent à des documents parlementaires. Aussi la Commission insiste-t-elle sur la valeur scientifique de son *Annuaire* et sur l'intérêt qu'il présente à long terme pour les autorités publiques, les praticiens, les universitaires et les cours et tribunaux, car il s'agit d'un ouvrage qui condense de la façon la plus exacte et la plus achevée les travaux de la Commission. Celle-ci prend note du progrès considérable du travail de résorption de l'arriéré de publication de cet ouvrage; elle souhaite progresser encore pour le faire finalement disparaître.

d) *Fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international*

410. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire* est d'une importance déterminante pour qui veut comprendre ce qu'elle fait pour développer progressivement et codifier le droit international, et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle note avec satisfaction que, dans sa résolution 65/26, l'Assemblée générale a constaté que le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et a demandé que des contributions volontaires soient versées à cet effet.

e) *Aide de la Division de la codification*

411. La Commission a remercié la Division de la codification de l'aide précieuse qu'elle lui apporte par ses services fonctionnels et par sa participation aux recherches relatives aux travaux de celle-ci. Elle a réaffirmé la valeur et la pertinence particulières des publications juridiques de la Division de la codification pour ses travaux et a de nouveau demandé qu'elle continue de lui en présenter.

f) *Sites Web*

412. La Commission s'est une fois encore dit satisfaite des résultats obtenus par le secrétariat dans son travail permanent de gestion et de mise à jour du site Web de la Commission du droit international[726]. Elle a rappelé que ce site et les autres que la Division de la codification tient à jour[727] sont une ressource très précieuse pour elle et pour les chercheurs des milieux juridiques qui s'intéressent à ses travaux, c'est-à-dire qu'il renforce d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. La Commission note que le site Web de la Commission donne des informations sur l'état d'avancement des sujets inscrits au programme de travail et présente des avant-tirages corrigés des comptes rendus analytiques de séance.

## B. Dates et lieu de la soixante-quatrième session de la Commission

413. La Commission a décidé que sa soixante-quatrième session se tiendra à Genève du 7 mai au 1er juin et du 2 juillet au 3 août 2012.

414. La Commission tient à préciser que le caractère exceptionnel de la durée proposée pour la soixante-quatrième session (neuf semaines) tient au fait que trois des grands sujets inscrits à l'ordre du jour viennent d'être achevés. La Commission tient compte également des contraintes financières que connaît actuellement l'Organisation et du paragraphe 9 de la résolution 65/26 de l'Assemblée générale, qui engage la Commission à prendre de nouvelles mesures d'économie sans que cela nuise à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux.

415. La Commission insiste sur le fait que le partage de la session de 2012 est une condition indispensable à la planification et à l'efficacité d'une session de neuf semaines.

[725] *Annuaire… 1956*, vol. II, document A/3159, p. 302, par. 42. L'*Annuaire de la Commission du droit international* paraît tous les ans. À l'heure actuelle, la série couvre les travaux de la Commission de 1949 à environ 2011.

[726] Voir à l'adresse suivante: http://legal.un.org/ilc/.

[727] À consulter à l'adresse suivante: http://legal.un.org/cod/.

### C. Règlement pacifique des différends

416. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa soixante-deuxième session, en 2010[728], la Commission a tenu à ses 3095e et 3096e séances, les 31 mai et 1er juin 2011 un débat sur les «Clauses de règlement des différends» au titre des questions diverses et sur la base d'un document de travail de Sir Michael Wood (A/CN.4/641). Elle était également saisie d'une note du Secrétariat sur les clauses en question[729], qui lui avait été présentée à sa soixante-deuxième session.

417. Le document de travail de Sir Michael Wood présentait le résumé des débats de 2010 de la Commission et la liste des propositions précises qui avaient été faites à cette occasion. Il présentait également les travaux que l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, y compris les organisations régionales, avaient déjà menés dans le domaine en question; et offrait des suggestions quant aux sujets touchant au règlement pacifique des différends[730] qui pourraient être développés ou complétés par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, notamment une certaine étude sur les améliorations à apporter aux mécanismes de règlement des différends mettant en cause une institution internationale. Dans le débat qu'elle a tenu sur ces propositions, la Commission a soutenu l'idée qu'il fallait traiter de la question du règlement de tels différends dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

### D. Coopération avec d'autres organismes

418. À la 3100e séance, le 7 juillet 2011, M. Hisashi Owada, Président de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci était couramment saisie[731], en mettant l'accent sur leurs aspects ayant un intérêt particulier pour les travaux de la Commission. Un échange de vues a suivi.

419. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) du Conseil de l'Europe ont été représentés à la session par le Président du CAHDI, Mme Edwige Belliard, et le Directeur du Conseil juridique en droit international public du Conseil de l'Europe, M. Manuel Lezertua, qui ont pris la parole à la 3101e séance de la Commission, le 8 juillet 2011[732]. Les orateurs se sont concentrés sur les activités courantes du CAHDI dans diverses matières juridiques, ainsi que sur celles du Conseil de l'Europe. Un échange de vues a suivi.

420. Le Comité juridique interaméricain était représenté par Mme Hyacinth Lindsay, qui a pris la parole à la 3108e séance, le 20 juillet 2011[733]. Elle a présenté les grandes lignes des activités du Comité qui sont détaillées dans son rapport annuel. Un échange de vues a suivi.

421. Le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), M. Rahmat Bin Mohamad, a pris la parole à la 3112e séance, le 26 juillet 2011[734]. Il a en particulier rendu compte de l'examen par l'AALCO des travaux de la Commission. Il a exposé les activités récentes et les projets de son organisation. Un échange de vues a suivi.

422. Le 20 juillet 2011, un échange de vues s'est tenu sans formalités entre les membres de la Commission et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur des questions d'intérêt mutuel − y compris les grandes priorités de la Division juridique du CICR et le projet de renforcement de la protection juridique et des victimes du conflit armé du CICR − et sur des questions touchant au sujet «Les traités dans le temps[735]». Un échange de vues a suivi.

### E. Représentation à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

423. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Maurice Kamto.

424. La Commission regrette qu'en raison des contraintes financières, elle n'ait pas été en mesure de demander à un ou plusieurs rapporteurs spéciaux d'assister à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 5 de la résolution 44/35 de celle-ci, en date du 4 décembre 1989.

### F. Conférence commémorative Gilberto Amado

425. Le 19 juillet 2011, les membres de la Commission, les participants au Séminaire de droit international et d'autres spécialistes du droit international ont assisté à la Conférence commémorative Gilberto Amado intitulée «La portée du consentement comme fondement de l'autorité de la sentence de la Cour internationale de Justice», prononcée par Leonardo Nemer Caldeira Brant, professeur. Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève était présent.

### G. Séminaire à la mémoire de Mme Paula Escarameia

426. Un séminaire a été organisé à la mémoire de Mme Paula Escarameia par Mme Marie G. Jacobsson et l'Institut de hautes études internationales et du développement (HEID). Le séminaire, intitulé «International Law

[728] *Annuaire… 2010*, vol. II (2e partie), p. 210, par. 388.

[729] Ibid., vol. II (1re partie), document A/CN.4/623.

[730] Pour la liste des sujets à envisager, voir le paragraphe 20 du document de travail A/CN.4/641.

[731] Cette déclaration est consignée dans le compte rendu de la séance.

[732] Idem.

[733] Idem.

[734] Idem.

[735] M. Knut Dörmann, Conseiller juridique du CICR, a présenté les grandes lignes des principales priorités de la Division juridique du CICR; M. Sylvain Vité a présenté le projet du CICR sur le renforcement de la protection juridique et des victimes des conflits armés. M. G. Nolte, Président du Groupe d'étude sur «Les traités dans le temps», a présenté le sujet.

as a Tool for Humanity» (Le droit international, un instrument pour l'humanité) s'est tenu à l'HEID, à Genève, le 12 juillet 2011. Il a été suivi d'une réception offerte par l'HEID.

### H. Séminaire de droit international

427. Conformément à la résolution 65/26 de l'Assemblée générale, la quarante-septième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations, du 4 au 22 juillet 2011, durant la session. Il s'adressait à de jeunes universitaires et diplomates se spécialisant en droit international.

428. Vingt-six personnes de nationalités différentes ont participé à la session[736]. Les participants ont assisté aux séances plénières de la Commission et à des exposés qui leur étaient réservés, et ont participé aux groupes de travail spécialisés dans différents sujets.

429. Le Séminaire a été ouvert par M. Maurice Kamto, Président de la Commission. M. Markus Schmidt, Conseiller juridique principal de l'Office des Nations Unies à Genève, était responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire. La coordination scientifique de celui-ci était assurée par l'Université de Genève. M. Vittorio Mainetti, de l'Université de Genève, a fait office de coordonnateur, secondé par M. Martin Denis, assistant juridique.

430. Les membres de la Commission ont donné les conférences suivantes. M. Stephen C. Vasciannie: «Les travaux de la Commission du droit international»; M. Georg Nolte: «Les traités dans le temps»; M. Alain Pellet: «Vingt ans à la Commission du droit international»; Sir Michael Wood: «La responsabilité des organisations internationales»; M. A. Rohan Perera: «La convention générale contre le terrorisme: état des négociations»; M. Lucius Caflisch: «Les effets des conflits armés sur les traités».

431. Des conférences ont également été données par M. Daniel Müller, assistant de M. Alain Pellet, Rapporteur spécial sur «Les réserves aux traités»; par M. Éric Tistounet, Chef de la Division du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sur «Le Conseil des droits de l'homme, après cinq ans: premier bilan»; et par Markus Schmidt sur «L'interdépendance de la jurisprudence internationale, régionale et nationale en matière des droits de l'homme: quelques considérations».

432. Trois sessions spéciales ont été organisées à l'extérieur, dans les locaux de l'Université de Genève et dans ceux de l'HEID. À l'Université, les participants au Séminaire ont assisté à la Conférence internationale organisée par M^me^ Laurence Boisson de Chazournes, Directrice du Service du droit international de l'eau de l'Université de Genève, et M. Stephen McCaffrey, ancien Rapporteur spécial de la Commission sur le droit des utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. L'Université de Genève a aussi organisé une réunion spéciale, avec pour conférenciers M. Salman Salman, ancien conseiller juridique de la Banque mondiale («Le nouvel État du Sud-Soudan et les défis de la sécession»), M. Makane Moïse Mbengue, maître-assistant à la faculté de droit de l'Université de Genève [«La CIJ et l'affaire des *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*»], et M^me^ Mara Tignino, maître-assistante à l'Université de Genève («La participation à la gestion des ressources hydriques transfrontières»). Cette réunion a été suivie d'une réception offerte par le Bureau des relations internationales de l'Université de Genève. À l'HEID, les participants ont assisté à des conférences données par M. Marcelo Kohen («La création d'État relève-t-elle simplement d'une situation factuelle?»), M^me^ Vera Gowlland-Debbas («Le statut de la Palestine en droit international»), M. Éric Wyler («La reconnaissance des États et la création d'États à la lumière des pratiques récentes») et M. Lucius Caflish («Le droit des cours d'eau internationaux: problèmes et perspectives»).

433. Les participants au séminaire ont participé au stage commémoratif organisé en l'honneur du professeur Paula Escarameia (voir sect. G *supra*); ils ont été invités à assister à la Conférence commémorative Gilberto Amado (voir sect. F *supra*).

434. Deux Groupes de travail ont été organisés pour le Séminaire, l'un sur «Le rôle futur de la Commission du droit international», l'autre sur «La protection des personnes en cas de catastrophe». Tous les participants ont été affectés à l'un ou l'autre groupe. Deux membres de la Commission, M. C. Vasciannie et M. Valencia-Ospina ont donné quelques orientations professionnelles aux Groupes de travail. Chacun de ceux-ci a établi un rapport et présenté ses conclusions au Séminaire au cours d'une séance spéciale. Les rapports ont été synthétisés et distribués à tous les participants, ainsi qu'aux membres de la Commission.

435. La République et canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants avec une visite guidée de la salle de l'Alabama, à l'Hôtel de ville.

436. M. Bernd H. Niehaus, deuxième Vice-Président de la Commission du droit international, M. Markus Schmidt, Directeur du Séminaire, et M^me^ Martyna M. Falkowska (Pologne) ont pris la parole devant la Commission au nom des participants au Séminaire, à la cérémonie de clôture. Chaque participant a reçu un certificat.

[736] Ont participé à la quarante-septième session du Séminaire de droit international: M. Kavus Abushov (Azerbaïdjan), M. Muhammad Zeeshan Adhi (Pakistan), M. Yawo Akagla Edem Akpemado (Togo), M. Ryuji Baba (Japon), M^me^ Leticia M. L. Baquerizo Guzmán (Équateur), M. Gonzalo Bonifaz (Pérou), M. Shehzad Charania (Royaume-Uni), M. Aminudin Zaki Dato Abdul Rahman (Brunéi Darussalam), M^me^ Tanieris Dieguez La O (Cuba), M. Martin Faix (Slovaquie), M^me^ Martyna M. Falkowska (Pologne), M. Ruddy J. Flores Monterrey (Bolivie), M^me^ Fabiola Jiménez Morán Sotomayor (Mexique), M. Sidney G. Kemble (Pays-Bas), M^me^ Belinda M. Kiilu (Kenya), M. Duwayne C. Lawrence (Jamaïque), M. Charles R. Majinge (République-Unie de Tanzanie), M. Mohamed H. Mohamed Abubacker (Sri Lanka), M^me^ Tshenolo B. Moyo (Botswana), M. Ragnar Nordeide (Norvège), M. Gregor Novak (Autriche/Croatie), M. Clauvis O. Ogoubiyi (Bénin), M^me^ Rashmi Raman (Inde), M. Javier I. Santander (Argentine), M. Romain B. Tchamako (République centrafricaine), M^me^ Annelle Urriola (Panama). Le Comité de sélection, présidé par M^me^ Laurence Boisson de Chazournes, professeur de droit international à l'Université de Genève, s'est réuni le 29 avril 2011 au Palais des Nations et a retenu 28 candidats sur 134. Deux n'ont pu participer au Séminaire.

437. La Commission a noté avec une satisfaction particulière qu'au cours des trois dernières années, les Gouvernements de l'Autriche, de la Chine, de la Croatie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, du Liban, du Mexique, de la République tchèque, de la Suède et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. La situation financière du Fonds a permis d'accorder un nombre suffisant de bourses à des candidats méritants, originaires notamment de pays en développement, pour parvenir à une répartition géographique équitable des participants. Cette année, les bourses complètes (couvrant à la fois les frais de voyage et de séjour) ont été octroyées à 16 candidats. La Commission constate que la position financière du Séminaire a été compromise en 2010 et 2011 et invite les Gouvernements à verser des contributions volontaires qui lui permettront de survivre sous sa forme actuelle.

438. Sur les 1 086 participants représentant 163 nationalités qui ont pris part au Séminaire depuis sa création, 650 ont bénéficié d'une bourse.

439. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, originaires notamment de pays en développement et de toutes les régions géographiques et traditions juridiques, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités de nombreuses institutions internationales sises à Genève. Elle recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2012 la plus large participation possible.

440. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 2011 un service d'interprétation intégrale avait été mis à la disposition du Séminaire. Elle exprime l'espoir que celui-ci bénéficiera du même service à la session suivante, dans la limite des ressources existantes.